

Synthèse

Juillet 2011

Le contrat d'engagement
de service public : bilan
d'une première année

Corinne Régnard



Direction générale de l'offre de soins

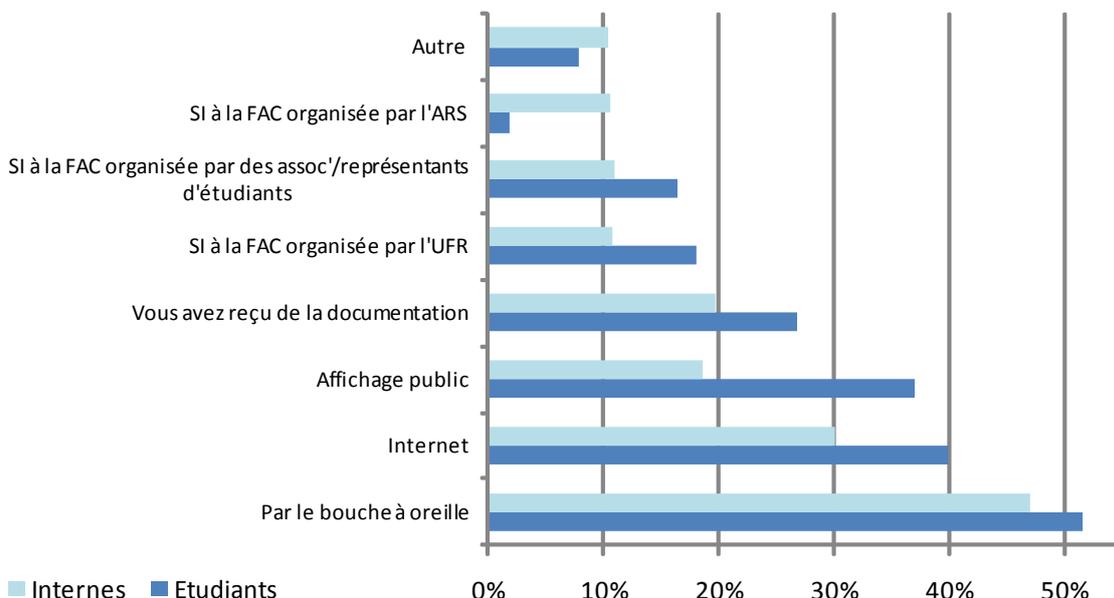
Le ministère de la santé élabore et met en place un ensemble de mesures incitatives afin d'assurer une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire et de garantir à tous l'accès aux soins. C'est dans ce cadre que la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) du 21 juillet 2009 a instauré un Contrat d'Engagement de Service Public (CESP), proposé aux étudiants en médecine à compter de leur 2^{ème} année d'études. Celui-ci a pour objectif de fidéliser des jeunes médecins dans des spécialités et des lieux d'exercice fragiles où la continuité des soins est menacée. Les signataires d'un CESP bénéficient d'une allocation brute mensuelle de 1 200€ jusqu'à la fin de leurs études. En contrepartie, ils s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques proposés par les agences régionales de santé (ARS) dans des zones où la continuité des soins fait défaut et à un tarif conventionnel pour une durée équivalente à celle de versement de l'allocation, avec un minimum de deux ans.

Depuis sa mise en œuvre, le CESP connaît une montée en charge encourageante sans pour autant atteindre les objectifs fixés (200 contrats pour les étudiants et 200 pour les internes ont été proposés) et, à ce jour, 148 contrats ont été signés (103 étudiants et 45 internes). Un an après la création de ce dispositif, la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) a souhaité réaliser une première évaluation par le biais d'une enquête nationale¹ menée auprès des entités administratives impliquées dans le dispositif (ARS, et Unités de formation et de recherche de médecine - UFR) et des étudiants et des internes. Deux principaux objectifs opérationnels étaient poursuivis : la détermination d'éventuels freins à l'entrée dans le dispositif et l'identification de pistes d'amélioration pour que l'intégralité des contrats proposés en 2011 soit signée.

Sept répondants sur dix déclarent connaître le dispositif du CESP

À la lumière des résultats de l'enquête, il apparaît que plusieurs vecteurs concourent à la diffusion des informations relatives au dispositif. Les séances d'information organisées par l'UFR ou par des associations/représentants d'étudiants et la réception d'une documentation sont citées en premier choix (respectivement dans six à sept cas sur dix).

Figure 1 : Vecteur de connaissance du dispositif du CESP



Source : Enquête d'évaluation du dispositif du CESP - Exploitation DGOS.

SI signifie « séance d'information ».

Attention, le répondant pouvait choisir trois réponses parmi la liste ce qui explique que la somme des proportions affectées à chaque réponse soit supérieure à 100.

¹ La DGOS a travaillé à la réalisation du questionnaire avec les syndicats d'internes, d'étudiants, la Conférence des Doyens des facultés de médecine, la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP), l'Administration Universitaire Francophone et Européenne en Médecine et Odontologie (AUFEMO), les ARS et le Centre national de gestion (CNG). Ce dernier, accessible par le biais d'un lien internet, a été mis en ligne entre le 16 février et le 21 mars. Il a permis de recueillir plus de 6 000 réponses (6 057 pour les étudiants et 61 pour les structures).

Ces trois vecteurs d'informations forment la première source d'information, et sont complétés tant par les associations/représentants des étudiants/internes que par les supports mis en ligne sur Internet. Ces derniers ont également joué un rôle primordial dans la sensibilisation de l'ensemble des étudiants en médecine.

Parmi les répondants connaissant le dispositif, quatre sur dix ont souhaité obtenir plus d'informations

La moitié d'entre eux déclare connaître suffisamment les droits ouverts par le CESP (54 %) et les devoirs induits (49 %).

45 répondants sont entrés ou ont cherché à entrer dans le dispositif : 35 étudiants et 10 internes. Il s'agit de personnes :

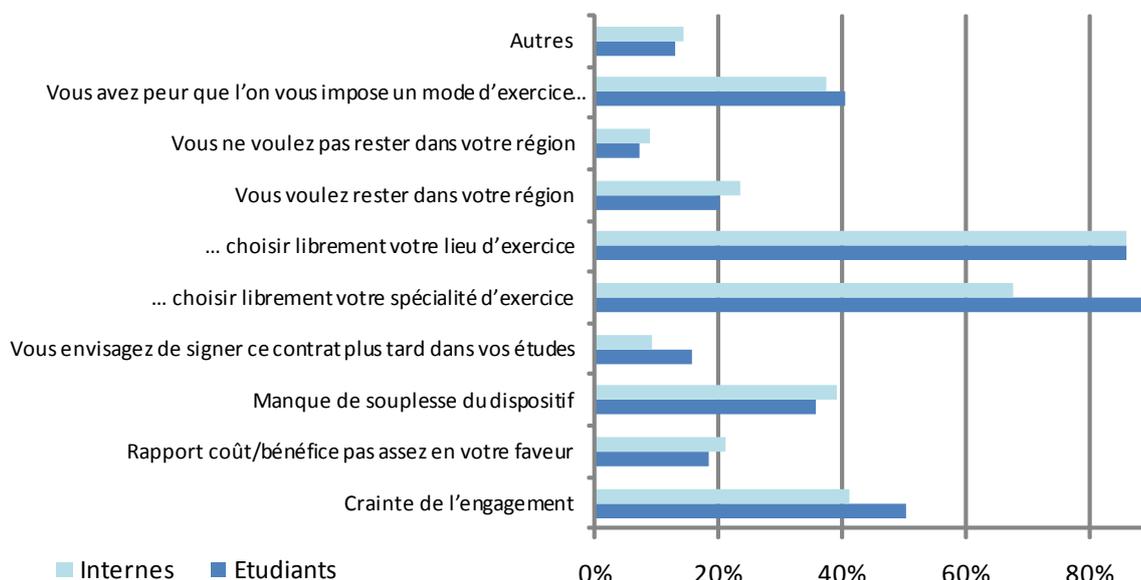
- > dont la procédure d'engagement était en cours au moment de l'enquête (N=10) ;
- > dont le dossier a été accepté et dont le contrat est signé ou sur le point de l'être (N=27) ;
- > dont la candidature n'a pas été retenue par la commission de sélection (N=2) ;
- > et enfin dont la candidature a été retenue mais qui ont renoncé à signer le contrat (N=6).

Ceux qui, in fine, ne sont pas entrés dans le dispositif, déclarent ne pas s'être engagés principalement parce qu'ils voulaient pouvoir choisir librement leur spécialité d'exercice (85 %, plus particulièrement parmi les étudiants -90 % vs 68 %) et leur lieu d'exercice (86 %). Viennent ensuite les raisons suivantes : la crainte de l'engagement (48 %) ou celle de se voir imposer un mode d'exercice (40 %) et le manque de souplesse du dispositif (37 %).

Enfin, plus d'un répondant sur dix (13 %) n'ayant pas souhaité candidater ont exprimé d'autres raisons : le manque de visibilité sur les postes et les lieux d'exercice (42 %), des incertitudes ou des contraintes personnelles ne permettant pas de s'engager (27 %) et un certain manque d'information sur le dispositif (23 %).

15 % des répondants déclarent envisager de signer dans les années à venir et plus particulièrement parmi les étudiants (16 % vs 9 %).

Figure 2 : Raisons invoquées par ceux qui n'ont pas poursuivi dans le dispositif

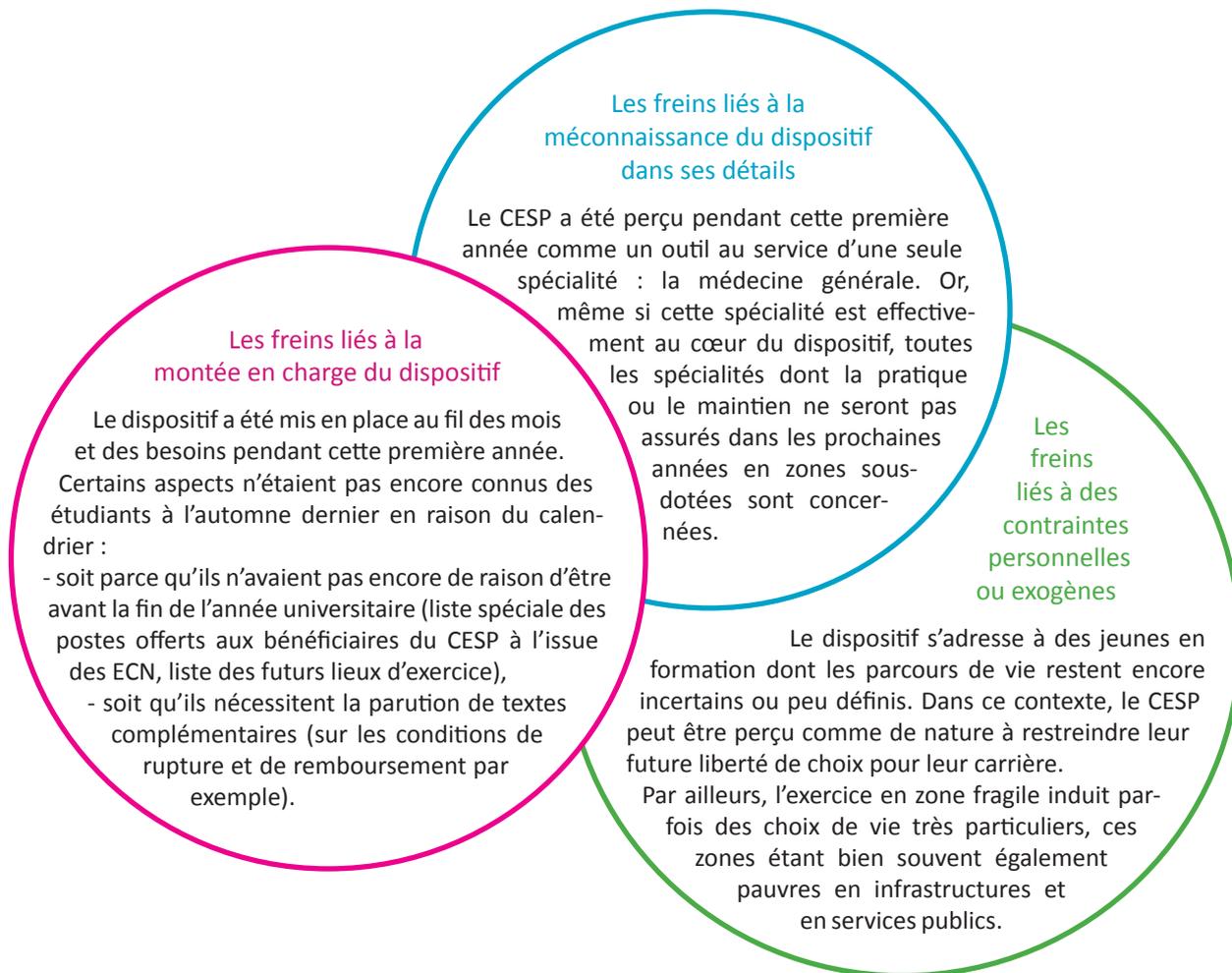


Source : Enquête d'évaluation du dispositif du CESP - Exploitation DGOS.

NB : le répondant pouvait choisir trois réponses parmi la liste ce qui explique que la somme des proportions affectées à chaque réponse soit supérieure à 100.

L'incertitude sur les choix décisifs pour l'avenir freine l'entrée dans le dispositif

L'enquête d'évaluation a permis d'identifier les principaux freins à l'entrée dans le dispositif. Ils peuvent être regroupés en trois grandes catégories :



Deux grands axes d'amélioration du dispositif

De nouvelles actions du ministère viennent compléter et renforcer le dispositif dans ces aspects réglementaires et organisationnels pour lever les freins repérés.

Pour assurer dès l'année prochaine une meilleure adéquation entre le nombre de contrats offerts et le nombre de contrats signés, le cadre réglementaire va évoluer et proposer, dès parution des textes au Journal officiel :

- > Une introduction de la possibilité pour les internes de bénéficier d'une priorité dans leur région de formation pour le choix d'un lieu d'exercice, au sein des propositions faites par l'ARS dont ils relèvent ;
- > Une mise en place d'un accompagnement individualisé par les ARS des signataires en formation dans leur région, afin de les informer et de les orienter dans leur cursus au regard des perspectives démographiques locales ;
- > La publication du texte portant sur les conditions de rupture du contrat et de remboursement ;
- > La possibilité que les ARS puissent proposer aux étudiants les contrats non signés par les internes, et réciproquement au sein d'une même UFR, puis, si nécessaire, entre UFR par le biais d'une nouvelle répartition des contrats en cours d'année.

Une communication renforcée sur le dispositif aussi bien auprès des structures (ateliers de formation en septembre 2011) que des étudiants susceptibles de se porter candidat (actions de communication dès la rentrée universitaire, consolidation des informations sur le site internet officiel) viendra en appui à ces évolutions.